

Rapport annuel Jahresbericht

—
2023



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Justice de paix de la Glâne JPGL

Table des matières

1.1	Partie générale.....	4
1.1.1	Composition et locaux.....	4
1.1.2	Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.).....	5
1.1.3	Formation.....	6
1.1.4	Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.).....	6
1.2	Partie statistique.....	7
1.2.1	Statistique générale.....	7
1.2.2	Protection des adultes.....	7
1.2.3	Successions.....	8
1.2.4	Protection des mineurs.....	9
1.2.5	Incompétences.....	11
1.2.6	Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision.....	11
1.2.7	Placement à des fins d'assistance.....	11
1.2.8	Mise à ban.....	12
1.2.9	Assistance judiciaire.....	12

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2023 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Romont, le 24 janvier 2024

Marc Butty

Pascale Naudi

Juge de paix

Greffière-cheffe

Pour simplifier la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Rapport sur l'activité de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2023

1.1 Partie générale

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

Organisation et composition au 31.12.2023

- > Marc Butty, Juge de paix
- > Sylviane Sauter, Juge suppléante

- > Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Claudine Codourey, Mircea-Ninel Cuzman, Evelyne Garrido, Benoît Gex, Jean-François Girard, Claudine Jaquier, Marguerite Morand-Delabays, Pascale Mottet, Bernard Sansonnens, Ethan Zaami, Assesseurs

Deux de nos fidèles Assesseurs, Madame Marguerite Morand-Delabays et Monsieur Bernard Sansonnens, nous ont quitté, non sans une certaine émotion, fin 2023, après respectivement 20 et 10 ans de loyaux et dévoués services, ayant atteint la limite d'âge fixée par la loi. Qu'ils soient ici remerciés pour leur travail et leur engagement en faveur de notre autorité !

Ceux-ci ont été remplacés par 2 nouveaux Assesseurs, élus par le Grand Conseil à la session de juin et entrés en fonction courant septembre 2023. Il s'agit de Madame Rita Menoud et de Monsieur Laurent Périsset, auxquels nous souhaitons la bienvenue.

1.1.1.2 Ressources en magistrats

Juges professionnels - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2021	2022	2023
Marc Butty	Juge de paix	1.0	1.0	1.0
Total EPT au 31.12.		1.0	1.0	1.0

1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2021	2022	2023
Total EPT Greffiers (postes permanents)	1.4	1.4	1.4
Total EPT Stagiaires juristes	1.0	1.0	1.0
Total EPT Collaborateurs administratifs (postes permanents)	2.0	2.0	2.0
Total EPT Apprentis collaborateurs administratifs	0.0	0.0	0.0

Équivalents plein temps EPT au 31.12.

2021

2022

2023

Total

5.4

5.4

5.4

Nous avons eu le plaisir d'accueillir successivement, en cette année 2023, comme secrétaires d'appoint ou appuis, dans le cadre de stages de formation ou programmes d'emploi temporaire, Monsieur Léon Samuelian (3 mois), Madame Lisa Iemmello (6 mois), ainsi qu'un jeune demandeur d'emploi en la personne de Monsieur Elias Trummer (6 mois). Une aide précieuse et bienvenue en une période particulièrement difficile pour notre bureau.

Notre nouvelle et dernière juriste-stagiaire, Mme Mélanie Genoud, que nous formons encore à ce jour, apporte elle une aide efficace et appréciée à notre greffe.

Que toutes et tous soient ici remerciés !

1.1.1.4 Locaux

Rue des Moines 58, 1680 Romont

Peu spacieux mais adéquats, vu le nombre que nous sommes actuellement, nos locaux, qui ont l'inconvénient d'être sur deux étages, deviennent aujourd'hui très limités. Nous sommes désormais à l'étroit, comme l'a relevé le Président du Conseil de la magistrature dans son courrier faisant suite à l'inspection annuelle.

La Justice de paix dispose de la salle du Tribunal un jour fixe par semaine, soit le lundi, pour ses séances plénières.

Dans le même bâtiment se trouvent le Tribunal, l'Office des poursuites, le Registre foncier et la Gendarmerie ; proximité qui facilite grandement les contacts et l'échange d'informations entre les différents services. Mais nous travaillons également en étroite et parfaite collaboration avec la Préfecture, qui est au Château, notamment pour la délivrance de mandat d'amener, n'ayant pas nous-même de pouvoir de police.

1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

Au 31 décembre 2023, la Justice de paix de la Glâne comptait :

463 dossiers d'adultes, pour 199 nouveaux dossiers enregistrés (en légère hausse) et 177 liquidés, ce qui démontre à la fois une certaine stabilité, mais également une grande rotation/fluctuation, voulue par le législateur (des mesures subsidiaires, ponctuelles et ciblées, et dans une certaine mesure formatives). A noter que le nombre de curatelles instituées, de quelque type que ce soit (accompagnement, représentation, gestion, coopération et même de portée générale) est très haut cette année, ce qui s'explique par la période compliquée de 2020-2022 (pandémique et post-pandémique), laquelle a laissé de fortes traces et affaibli considérablement partie de notre population (personnes déjà fragiles et dans le besoin).

261 mandats ou curatelles d'enfants (tutelles de mineurs, curatelles éducatives, en paternité et/ou alimentaires, et de surveillance des relations personnelles), sans compter les démarches - nombreuses - liées aux naissances hors mariage, pour un nombre d'affaires (pendantes) en légère hausse.

Dans le courant de l'année 2023, 59 dossiers de placements à des fins d'assistance (PAFA) ont été ouverts par la Justice de paix de la Glâne (chiffres en hausse), pour 60 dossiers liquidés, ce qui est à la fois logique et compréhensif, ce type de mesures étant fort heureusement plus rares et de courte durée. L'APEA est intervenue plus directement dans une quinzaine de situations (placements directs, y compris à des fins d'expertise, appels au Juge, prolongations au-delà des 4 semaines légales et libérations), pour une trentaine de décisions prises (également en hausse).

De la compétence du seul juge de paix, les successions demeurent un poste important, à la fois technique juridiquement et sensible, vu le poids du passé et l'enjeu financier pour certains, d'autant après une période de maladie ou souffrance et de deuil. Les décisions (190 cette année, en forte hausse) et démarches, administratives notamment, et dans la collecte des renseignements, sont multiples et nombreuses.

Si les procédures de mise à ban restent peu nombreuses (12 décisions en 2023, chiffre en hausse), les assistances judiciaires demeurent importantes, avec 23 décisions prises dans l'année (en légère hausse), les procédures en justice de paix étant de plus en plus contentieuses, avec la présence d'avocats, dans les conflits liés aux enfants notamment.

A fin 2023, le nombre d'affaires pendantes était de 891, contre 897 l'année précédente, d'où une certaine constance, pour plus de 1360 décisions prises (chiffre en forte hausse). Toutes ne débouchent heureusement pas sur l'ouverture formelle et à moyen-long terme d'un dossier, dont le nombre reste plus ou moins stable (aux environs de 650).

1.1.3 Formation

Chaque collaborateur/collaboratrice de la justice de paix a pu suivre cette année des formations ou participer à des groupes de travail, selon ses domaines de compétence : formations juridiques en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, mais aussi de successions, pour les greffières et le juge de paix ; en matière de comptabilité, personnel et informatique pour les collaboratrices administratives et secrétaires.

1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)

Le travail de tri et archivage (intermédiaire) s'est poursuivi cette année. Un travail minutieux réalisé par plusieurs jeunes engagés à côté de leurs études et/ou durant leurs vacances (job d'été notamment), à destination des Archives cantonales. Après Villaz-St-Pierre (1^{er}) et Romont (2^{ème}), le 3^{ème} et dernier de nos anciens cercles, à savoir celui de Rue, est aujourd'hui terminé.

De même, nous avons été en mesure cette année, mais au prix de gros efforts, après une période mouvementée et plusieurs changements dans nos effectifs, de rattraper notre retard pris en 2022 dans le contrôle des comptes 2021 et de redditionner (à nouveau) dans les temps ceux 2022, vérifiés en 2023. Ainsi, nous sommes à nouveau à jour dans ce travail chronophage qu'est l'approbation des comptes et inventaires d'entrée, et la fixation des rémunérations de nos curateurs (450 à 500 décisions chaque année). Mais cela ne pourra continuer sans moyens supplémentaires, pour notre secrétariat notamment, ce qu'a souligné (une nouvelle fois) le Conseil de la magistrature, après l'inspection de 2023 faite par le Tribunal cantonal.

Malgré la complexification des affaires et une charge de travail toujours aussi lourde, il convient de souligner ici et une fois encore, l'engagement et la flexibilité de l'ensemble des collaborateurs/trices (personnel et assesseurs) de la Justice de paix de la Glâne. Que tous en soient remerciés !

1.2 Partie statistique

1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	683	568	615	884	1203
2022	712	676	668	897	1069
2023	681	662	590	891	1360

Langue des affaires liquidées	2021	2022	2023
Français	615	668	590
Allemand	0	0	0

1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	398	141	157	469	625
2022	415	188	184	482	573
2023	382	199	177	463	841

Mesures de protection pour adultes	2021	2022	2023
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	1	2	0
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	0	0	0
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	1	1	2
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	6	7	6
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	44	38	56
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	16	8	17
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	44	31	57
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	4	1	3
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	1	0	2
10. 2Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	3	1	5
11. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	161	95	213
12. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	336	175	442
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	38	23	38
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0	0
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	410	229	493
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	28	11	24
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	17	19	21
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	3	12	6
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	11	11	4
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	2	3
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	36	68	73
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	48	72	51

1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	77	143	175	96	182
2022	82	178	165	108	148
2023	79	177	165	105	190

Juge de paix	2021	2022	2023
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	0	0	0
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire e (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	0	0	5
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un héritier absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	1	2	1
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	37	30	24
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	128	100	122
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	18	21	24
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	1	2	0
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	0	0	0
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers d'un insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0	1
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	13	8	23
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	133	146	141

1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	177	211	226	257	343
2022	175	234	249	245	304
2023	178	185	144	261	262

Mesures de protection	2021	2022	2023
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	99	108	60
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	20	23	14
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	13	13	10
4. Fixation des relations personnelles avec un tiers (art. 274a CC)	0	1	0
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	0	4	3
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	0	1	0
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	7	14	12
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	2	6	7
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	10	6	2
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	2	3	2
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	20	19	16
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	1	1	3
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	1	1	2
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	19	20	9
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	1	1	1
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	0	0	0
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	11	3	1
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	0	0	0
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	1	0	1
20. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	106	91	85
21. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	11	6	6
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	108	74	78
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	1	11	3
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0	0
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art. 429 al. 2 CC), examens périodiques (art. 431 al. 1 CC), prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art. 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	0	0	0
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	0	2
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	15	8	11
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	34	19	21
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	9	5	8
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	0	1	1
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	80	66	46

1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	1	14	14	3	3
2022	2	14	12	4	0
2023	3	15	15	4	1

1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2021	2022	2023
Incompétences (art. 59 CPC)	14	13	10
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	5	4	5

1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	3	33	34	8	19
2022	5	44	42	10	17
2023	4	59	60	7	31

	2021	2022	2023
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	1	6	5
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	2	2	1
3. Prolongation d'un placement ordonné par un médecin (art. 429 al. 2 CC)	9	4	14
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	1	0	0
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	1	0	0
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	3	1	2
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	2	3	2
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	1	0	0
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	1	4	7
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	34	38	52

1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	6	6	5	11	4
2022	4	4	8	7	7
2023	4	14	11	9	12

Juge de paix	2021	2022	2023
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	3	6	12
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0	0

1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	20	20	4	40	27
2022	28	14	8	41	19
2023	30	13	18	42	23

	2021	2022	2023
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	20	14	10
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	0	0	0
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	10	12	11